

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

Daté le 25 juin 2025, à St-Jérôme en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Marino Delacas
(Syndic)

Dénomination sociale: Ginsberg, Gingras & Associates Inc.

Adresse : 55, rue Castonguay, bureau 101
St-Jérôme QC J7Y 2H9

Téléphone : (800) 567-1905

Télécopieur : (877) 378-4804

Courriel : reclamations@gga.support

AVIS

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 92
Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

Avis est donné que Comptoir Sushi Yatta Inc. de Montréal en la province de Québec, a déposé une proposition entre mes mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers aura lieu le 11 juillet 2025 à 13:00 heures à Par appel conférence: 343-700-3334 Code d'accès: 405-361-855.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation doivent m'être remises avant le début de l'assemblée.

Les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée peuvent m'être remis à tout moment avant que le vote ne soit appelé.

Daté le 25 juin 2025, à St-Jérôme en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité



(Un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et un formulaire de votation doivent accompagner chaque avis.)

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-065846-251
 No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 92 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
 Comptoir Sushi Yatta Inc.
 de la Ville de Montréal
 dans la province de Québec

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
2M7 Financial solutions	5555 Keele St North York ON L4K 2Y7		26,220.00
Agence du revenu du Québec Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	TPS TVQ 1229557803	40,000.00
Agence du revenu du Québec Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5		11,182.00
KM Capital Corp	94A Avenue Road Toronto ON M5R 2H2	727079709	5,783.00
Sheaves Capital	to come Laval QC H1H 1H1		10,222.00
Xuper Funding	125 Commerce Vally Dr. West, Suite 802 Markham ON L3T 7W4	727079709	13,181.00
Totale			106,588.00

C A N A D A
PROVINCE DU QUÉBEC
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION DE Montreal
NO. DE COUR : 500-11-065846-251
NO. DE DOSSIER : 41-3234498

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Comptoir Sushi Yatta Inc. de la Ville de
Montréal, dans la province de Québec

-Débitrice-

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE
INSOLVABLE**

(En vertu de l'alinéa 50(10) b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

1. PRÉAMBULE

La débitrice ci-haut mentionnée a déposé un avis d'intention le 11 juin 2025 et nous avons été nommés syndic au dossier.

La débitrice a par la suite déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 23 juin 2025 et Ginsberg, Gingras & Associés Inc. a consenti à agir à titre de syndic à la proposition.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Proposition;
- Bilan incluant une liste de créanciers;
- État d'évolution d'encaisse ainsi que rapports;
- Formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de procuration;
- Formulaire de votation dans l'éventualité où vous désirez soumettre votre vote avant l'assemblée de créanciers.

L'assemblée se tiendra par conférence téléphonique le 11 juillet 2025 à 13:00. Pour y assister, veuillez voir ci-dessous le numéro de téléphone pour accéder à la conférence téléphonique:

Par appel conférence: 343-700-3334 Code d'accès: 405-361-855

Afin d'être éligible à voter sur la présente proposition vous devez soumettre au syndic les documents suivants avant le début de l'assemblée de créanciers :

- Preuve de réclamation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives;
- Formulaire de votation
- Formulaire de procuration si vous souhaitez qu'un individu vous représente à l'assemblée des créanciers. Veuillez noter qu'une entreprise doit obligatoirement nommer un représentant par voie de procuration.

Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'appel conférence lors de l'assemblée du 11 juillet 2025 à 13:00 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-joint indiquant leur position en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

2. HISTORIQUE

L'entreprise exploite un service de mets à emporter. Selon les recherches auprès du Registre des Entreprises du Québec, celle-ci fut incorporée le 29 avril 2022.

L'entreprise est administrée uniquement par Cuong Quoc Nguyen et compte trois actionnaires, soit Cuong Quoc Nguyen, Doan Trin Thi Tuyet et Fadi Esni.

Les difficultés financières de l'entreprise sont attribuables à une augmentation du coût des affaires et des charges fixes, combinée à un manque de financement ou de capitaux. Dès le début, l'entreprise a été confrontée à une baisse de son flux de trésorerie, alors que les ventes demeuraient modestes.

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

Créanciers Prioritaires

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Créanciers garantis

Le débiteur déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Créanciers non-garantis

Un montant de 60 000.00 \$ sera versé au syndic au bénéfice des créanciers non-garantis, le tout sujet aux honoraires et au prélèvement et payable comme suit :

- Versements mensuels 1 000.00 \$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 23 juillet 2025.

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des réclamations de cette catégorie.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs	Valeur au bilan / valeur de liquidation	Hypothèse / valeur estimative de réalisation
Compte bancaire à la Banque Royale du Canada	1.00 \$	Le compte de la débitrice ne possède aucune valeur de réalisation.
Compte bancaire à la Banque TD Canada Trust	1.00 \$	Le compte de la débitrice ne possède aucune valeur de réalisation.
Inventaire	500.00 \$	La valeur de revente estimée est d'environ 500.00 \$. Aucune valeur de réalisation.
Équipement de restaurant	2 000.00 \$	La valeur de revente estimée est d'environ 2 000.00 \$. Aucune valeur de réalisation.

CONDUITE DE LA DÉBITRICE

Selon les informations obtenues à ce jour, nous n'avons identifié aucun traitement préférentiel, aucune disposition de biens ou de transactions révisables auxquels la débitrice aurait pu être associée, mais nous verrons à poursuivre notre investigation.

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA DÉBITRICE

Le syndic déclare ne pas avoir de relations d'affaires antérieures avec la débitrice et n'y voit aucun conflit d'intérêt.

5. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

La rémunération du syndic sera celle définie au paragraphe 8 de la proposition.

6. PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Afin que la présente proposition soit acceptée par les créanciers lors de l'appel conférence du 11 juillet 2025 à 13:00, les 2 conditions suivantes devront être remplies :

- Une **majorité en nombre des créanciers non garantis** ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;
- Une **majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers non garantis** de chaque catégorie ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;

Dans l'éventualité où la proposition est rejetée par les créanciers, la partie débitrice sera réputée avoir fait cession de ses biens et l'assemblée de créanciers relativement à la faillite se tiendra immédiatement, sauf défaut de quorum.

7. RECOMMANDATION

La proposition bénéficie la compagnie car elle lui permet de poursuivre ses opérations et de maintenir ses revenus afin de pouvoir effectuer les paiements de la proposition. En contexte de faillite la réalisation des actifs sera à néant.

À la lumière de ses informations, le syndic est d'avis que la proposition est plus avantageuse pour la masse des créanciers qu'advenant le cas d'une cession.

Signé à Laval, Québec ce 25 juin 2025.

GINBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.



Marino Delacas, PAIR, SAI
Syndic autorisé en insolvabilité

C A N A D A

Province : Québec

District : Montreal

No. Cour :500-11-065846-251

No. Surintendant : 41-3234498

COUR SUPÉRIEURE

En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Comptoir Sushi Yatta Inc., dans la ville de
Montréal, dans la province de Québec

Débitrice-

ET

GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.

Syndic Autorisé en Insolvabilité-

PROPOSITION

(article 50, Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Loi))

Je, Cuong Quoc Nguyen, administrateur de Comptoir Sushi Yatta Inc., ci-après nommée la débitrice, soumet la présente proposition à mes créanciers, conformément à la Section I de la Partie III de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

1. **DÉFINITIONS**

A) BIENS

Incluent tous les biens tels que définis à l'article deux (2), de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

B) SYNDIC

Signifie **Ginsberg, Gingras & Associés Inc.** ou tout successeur dûment nommé.

C) CRÉANCIER GARANTI

Signifie un créancier, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

D) CRÉANCIER PRIORITAIRE

Créancier détenant une priorité à l'encontre des autres créanciers conformément aux articles 60 et 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

E) **CRÉANCIER NON GARANTI**

Toute personne ayant une réclamation prouvée à l'encontre des débiteurs, qu'elle soit présente, future, à échéance ou non, à la date de cette proposition et incluant les réclamations non liquidées ou toutes réclamations provenant de transactions dont le débiteur s'est rendu garant avant la date du dépôt de la proposition.

Mais ne comprend pas les réclamations suivantes:

1. Celles qui ont été rejetées de façon finale et définitive;
2. Celles qui sont des fiducies présumées au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

2. **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROPOSITION**

La date donnant droit à la production des réclamations en la naissance de la créance prouvable est le 11 juin 2025.

3. **FIDUCIES PRÉSUMÉES ET CRÉANCIERS PRIORITAIRES**

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

4. **CRÉANCIERS GARANTIS**

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

5. **CRÉANCIERS NON GARANTIS**

Un montant de 60 000.00 \$ sera versé au syndic au **bénéfice des créanciers non-garantis**, le tout sujet aux honoraires du syndic et au prélèvement, payable comme suit :

- Versements mensuels 1 000.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 23 juillet 2025;

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des montants disponibles pour les créanciers non-garantis

6. **DIVIDENDES**

Les dividendes aux créanciers non-garantis seront versés à tous les six (6) mois et la première distribution aura lieu six (6) mois après la ratification de la proposition par la Cour

7. **RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES**

Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 50(13), 50(14) et 50(15) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, il est entendu que si la présente proposition est acceptée par les créanciers et qu'elle est exécutée intégralement, les administrateurs seront dégagés de leur responsabilité statutaire

À l'exécution intégrale de la présente proposition, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence du revenu du Québec renonceront à procéder contre un tiers en vertu des articles 160, 14.4 et 325 de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'administrateur fiscale, ou toute autre disposition, pour les évaluations relatives aux dettes incluses dans la présente proposition.

8. **FRAIS ET HONORAIRES DU SYNDIC**

- a. **1 500,00 \$** pour le dépôt de la proposition;
- b. **1 500,00 \$** après la première assemblée des créanciers;
- c. **1 500,00 \$** immédiatement après l'approbation de la présente proposition par le tribunal;
- d. **15%** pour chacune des distributions prévues à l'article 5 de la présente proposition.

Les honoraires susmentionnés ne comprennent pas les taxes applicables. Tout débours d'un montant supérieur à 2 500,00\$ sera taxé par le Tribunal.

Des frais pour l'ouverture du dossier au Tribunal (150,00\$) et auprès du Séquestre Officiel (179,92 \$) ainsi que les frais de licence du logiciel (220,00 \$ plus taxes) sont en sus des honoraires du syndic.

9. **HONORAIRES LÉGAUX**

Les honoraires et frais juridiques et légaux reliés à cette proposition, dans la mesure où ils sont requis par les créanciers ou par les obligations du syndic et la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, seront payés en priorité et à toute réclamation non garantie, garantie et de la Couronne.

10. **SYNDIC**

Ginsberg, Gingras & Associés Inc., ayant une place d'affaires au 145, Promenade du Portage à Gatineau (Québec) J8X 2K4, sera le syndic nommé à cette proposition et toutes les sommes payables, selon les termes de la proposition, seront payées au syndic, qui fera la distribution, conformément au contenu de la proposition et de ses obligations envers la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

Le syndic à cette proposition aura tous les pouvoirs d'un syndic à la faillite avec tous les droits et recours.

11. **INSPECTEURS**

Il est prévu qu'un maximum de cinq (5) créanciers pourront agir à titre d'inspecteurs et qu'ils auront comme responsabilité en sus des termes de la proposition, à:

- a) Aviser le syndic en égard avec ses fonctions, en vertu de la présente proposition ou de ses modifications, le tout, tel que le syndic peut, de temps à autre, exiger et/ou requérir.
- b) Si selon l'opinion de la majorité des inspecteurs il est dans l'intérêt des créanciers que la date pour le paiement de l'un ou l'autre des dividendes soit reporté à une date ultérieure, les inspecteurs pourront, sans autre envoi ou avis, reporter les dates pour le paiement des dividendes, tel que prévu au paragraphe 5 de cette proposition, pour une période n'excédant pas six (6) mois.

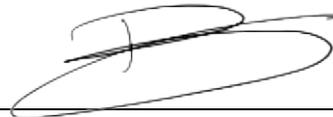
12. **ARTICLES 95 À 101 DE LA LOI**

Malgré l'article 101.1 de la loi, les articles 95 à 101 de la Loi et l'article 1631 du *Code civil du Québec* ne trouveront pas application dans la Proposition.

Fait à Montréal, Québec, ce 23 juin 2025



Cuong Quoc Nguyen
Pour : Comptoir Sushi Yatta Inc.
Débitrice



Témoin
Ginsberg, Gingras et Associés Inc.

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-065846-251
 No dossier: 41-3234498

original modifié

FORMULAIRE 78

Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Comptoir Sushi Yatta Inc.
 de la Ville de Montréal
 dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 11 juin 2025. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- | | | | | |
|---|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Conditions du marché défavorables; | <input type="checkbox"/> Variation du taux de change; | <input type="checkbox"/> Récession; | <input type="checkbox"/> Mauvais résultats financiers; | <input type="checkbox"/> Problèmes judiciaires (veuillez préciser); |
| <input checked="" type="checkbox"/> Manque de financement ou de capitaux; | <input type="checkbox"/> Compétition; | <input type="checkbox"/> Restrictions réglementaires; | <input type="checkbox"/> Catastrophe naturelle; | <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation du coût des affaires; |
| <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation des coûts fixes; | <input type="checkbox"/> Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures; | <input type="checkbox"/> Échec de campagne de publicité; | <input type="checkbox"/> Problèmes personnels; | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser). |
| <input type="checkbox"/> Mauvaise gestion; | <input type="checkbox"/> Erreur de comptabilité; | <input type="checkbox"/> Dettes fiscales; | <input type="checkbox"/> Main d'œuvre; | |

Détails pertinents :

Actif	Passif
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)	(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)
1. Espèces 0,00	1. Créanciers garantis 0,00
2. Dépôts en institutions financières 0,00	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires 0,00
3. Comptes à recevoir et autres créances	3. Créanciers non garantis 106 590,00
Total 0,00	4. Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres
Estimation des créances qui peuvent être réalisées 0,00	peuvent être 0,00
4. Inventaire 0,00	<hr style="border-top: 1px solid black;"/>
5. Aménagements, etc. 0,00	Total du passif 106 590,00
6. Bétail 0,00	<hr style="border-top: 1px solid black;"/>
7. Machines et outillage 0,00	Surplus 104,090.00
8. Immeubles et biens réels 0,00	
9. Ameublement 0,00	
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.) 0,00	
11. Véhicules 0,00	
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.) 0,00	
13. Autres biens 2 500,00	
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>	
Total des lignes 1 à 13 2,500.00	
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
Montant du capital souscrit 0,00	
Montant du capital payé 0,00	
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>	
Solde souscrit et impayé 0,00	
Estimation du solde qui peut être réalisé 0,00	
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>	
Total de l'actif 2 500,00	
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>	
Déficit -104,090.00	
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>	
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13 0.00	

Liste de l'actif

Organisez la liste par Genre d'élément d'actif et numérotez consécutivement.

N°	Genre d'élément d'actif ¹	Adresse ou emplacement	Biens à l'extérieur du Canada	Détails	Pourcentage du droit du failli ou du débiteur	Valeur totale du droit du failli ou du débiteur	Montant estimé pouvant être réalisé	Valeur de rachat ou surplus	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
101	Dépôts en institutions financières	5100, Sherbrooke St E RC 10, Montréal, QC, H1V 3R9	<input type="checkbox"/>	Espèces en banque - Compte bancaire - 03461 101 035 4 - Compte bancaire avec la Banque Royale du Canada	100.00	1.00	0.00	1.00	<input type="checkbox"/>
102	Dépôts en institutions financières	à venir, Montréal, QC, H1H 1H1	<input type="checkbox"/>	Espèces en banque - Compte bancaire - 1 - Compte bancaire avec TD Canada Trust	0.00	0.00	0.00	0.00	<input type="checkbox"/>
501	Autres biens	n/a	<input type="checkbox"/>	Autre - Équipement de restaurant	100.00	2,000.00	2,000.00	2,000.00	<input type="checkbox"/>
502	Autres biens	n/a	<input type="checkbox"/>	Autre - Inventaire	100.00	500.00	500.00	500.00	<input type="checkbox"/>
Total						2,501.00	2,500.00		

¹ Choisir une option par item : Espèces; Dépôts en institutions financières; Comptes à recevoir et autres créances; Inventaire; Aménagements, etc.; Bétail; Machines et outillage; Immeuble résidentiel locatif; Immeuble commercial; Immeuble industriel; Terrain; Équipement industriel immobilisé; Autre immeuble ou bien réel; Ameublement; Actifs incorporels (propriété intellectuelle, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Véhicules; Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.); Lettre de change, billet à ordre, etc.; Crédits fiscaux; Autres biens.



Cuong Quoc Nguyen

20-juin-2025

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres	Montant total de la réclamation				
1	2M7 Financial solutions	5555 Keele St North York ON L4K 2Y7	Autre			26,220.00	0.00	0.00	0.00	26,220.00			0.00	<input type="checkbox"/>
2	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts d'entreprise			40,000.00	0.00	0.00	0.00	40,000.00			0.00	<input type="checkbox"/>
3	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement	Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts d'entreprise			11,182.00	0.00	0.00	0.00	11,182.00			0.00	<input type="checkbox"/>
4	ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	Impôts d'entreprise			1.00	0.00	0.00	0.00	1.00			0.00	<input type="checkbox"/>
5	CNESST du Québec (formerly CSST)	CP 1200 Succursale Terminus 450-530 boulevard de l'Atrium Québec QC G1K 7E2	Autre			1.00	0.00	0.00	0.00	1.00			0.00	<input type="checkbox"/>
6	KM Capital Corp	94A Avenue Road Toronto ON M5R 2H2	Autre			5,783.00	0.00	0.00	0.00	5,783.00			0.00	<input type="checkbox"/>



Cuong Quoc Nguyen

20-juin-2025

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclama-tions de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
7	Sheaves Capital	to come Laval QC H1H 1H1	Autre	.		10,222.00	0.00	0.00	0.00	10,222.00			0.00	<input type="checkbox"/>
8	Xuper Funding	125 Commerce Vally Dr. West, Suite 802 Markham ON L3T 7W4	Autre	.		13,181.00	0.00	0.00	0.00	13,181.00			0.00	<input type="checkbox"/>
Total						106,590.00	0.00	0.00	0.00	106,590.00				

² Choisir une option par item : Comptes à payer; Loyer non payés; Salaires non payés; Indemnité de départ; Impôts d'entreprise; Taxes de vente; Retenues à la source sur la paie; Frais légaux et jugements; Créances subordonnées; Lettres de change; Billets à ordre; Gages; Hypothèques sur les biens immeubles; Hypothèques ou droits réels mobiliers; Convention de sûreté générale; Prêts entre entreprises liées; Prêts bancaires (excepté hypothèques sur les biens immeubles); Prêts des sociétés de crédit; Prêts d'actionnaires; Actions et capital souscrit; Autre passif ou réclamation.

³ Choisir une option par item avec un montant de réclamation privilégiée ou prioritaire : Fournisseur impayé; Agriculteur, pêcheur ou aquiculteur; Salaires non payés; Sommes non versées relatives aux régimes de pension; Taxes municipales; Loyer; Client du failli courtier en valeurs mobilières; Fiducie présumée pour la Couronne; Charges super prioritaires et financement intérimaire; Engagements environnementaux; Autre.

Je, Cuong Quoc Nguyen, de Montréal en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 23 juin 2025, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) à distance par Cuong Quoc Nguyen disant se trouver à Montréal en la province de Québec, devant moi à Laval en la province de Québec ce 23 juin 2025, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.



Cuong Quoc Nguyen



Marino Delacas, Commissaire à l'Assermentation
Pour la province de Québec
Expire le 19 juillet 2027



District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

_ FORMULAIRE 29 _

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Comptoir Sushi Yatta Inc., en date du 13 juin 2025, qui porte sur 1 juillet 2025 au 21 décembre 2025, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis: la direction et les employés de la personne insolvable ou la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction ou la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

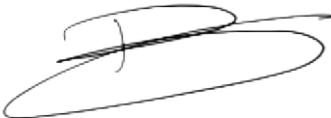
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 20 juin 2025, à Laval en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité

Par:



Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

Pertinence:
au bas de l'état

Notes de projection:
au bas de l'état

Conjecturales:
au bas de l'état

Daté le 20 juin 2025, à Laval en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité

Par:



Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

par le signataire de Comptoir Sushi Yatta Inc., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 13 juin 2025 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur 1 juillet 2025 au 21 décembre 2025.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 20 juin 2025, à Laval en la province de Québec.


Comptoir Sushi Yatta Inc.
Débiteur

Nom et fonction du signataire
autorisé

Nom et fonction du signataire
autorisé

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 30 - Annex
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

Pertinence :
au bas de l'état

Notes de projection :
au bas de l'état

Conjecturales :
au bas de l'état

Daté le 20 juin 2025, à Laval en la province de Québec.


Comptoir Sushi Yatta Inc.
Débiteur

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NOTE	2025	2025	2025	2025	2025	2025
Produits de ventes	\$ 45 000,00	\$ 45 000,00	\$ 45 000,00	\$ 45 000,00	\$ 45 000,00	\$ 45 000,00
Coût des produits vendus	\$ 14 838,00	\$ 14 838,00	\$ 14 838,00	\$ 14 838,00	\$ 14 838,00	\$ 14 838,00
VENTES NETTES	\$ 30 162,00	\$ 30 162,00	\$ 30 162,00	\$ 30 162,00	\$ 30 162,00	\$ 30 162,00
Frais d'exploitation						
Assurance et alarme	\$ 412,00	\$ 412,00	\$ 412,00	\$ 412,00	\$ 412,00	\$ 412,00
Commissions (Skip the dishes, Uber, DoorDash)	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00
Déplacements et livraisons	\$ 561,00	\$ 561,00	\$ 561,00	\$ 561,00	\$ 561,00	\$ 561,00
Dotation aux amortissements	\$ 590,00	\$ 590,00	\$ 590,00	\$ 590,00	\$ 590,00	\$ 590,00
Électricité et gaz	\$ 212,00	\$ 212,00	\$ 212,00	\$ 212,00	\$ 212,00	\$ 212,00
Entretien et réparations	\$ 98,00	\$ 98,00	\$ 98,00	\$ 98,00	\$ 98,00	\$ 98,00
Fournitures	\$ 30,00	\$ 30,00	\$ 30,00	\$ 30,00	\$ 30,00	\$ 30,00
Honoraires professionnels	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00	\$ 150,00
Intérêts et frais de banque	\$ 988,00	\$ 988,00	\$ 988,00	\$ 988,00	\$ 988,00	\$ 988,00
Loyer	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00
Publicité et promotion	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00
Salaires et avantages sociaux	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00	\$ 7 500,00
Taxes et permis	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00	\$ 4 000,00
Télécommunications	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00	\$ 88,00
TOTAL DES DEPENSES	\$ 27 217,00	\$ 27 217,00	\$ 27 217,00	\$ 27 217,00	\$ 27 217,00	\$ 27 217,00
BENEFICE-PERTE	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00
Paiement proposition						
Déduction à la source						
ENCAISSE À LA FIN	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00	\$ 2 945,00

Hypothèses :

Les prévisions sont basées sur les états financiers historiques fournis par la compagnie.

Signé à Montréal, ce 13 juin 2025

Signé à Laval, ce 13 juin 2025


 Nguyen Cuong Quoc, président de Comptoir Sushi Yatta Inc.


 Marine Defacq, PAIR, SAI, Ginsberg Gingras & Associés Inc.

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-065846-251
 No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 31

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Comptoir Sushi Yatta Inc.
 de la Ville de Montréal
 dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: _____
 Télécopieur: _____
 Adresse électronique: _____
 Nom ou poste de la personne contact: _____
 Numéro de téléphone de la personne contact: _____

Dans l'affaire de la proposition de Comptoir Sushi Yatta Inc. de Montréal en la province de Québec et de la réclamation de _____, créancier.

Je, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de _____ de la province de _____, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou Je suis _____ [préciser le poste ou la fonction] de _____ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la proposition, soit le 11 juin 2025, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la proposition.

(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le ____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le ____ jour de _____ *et/ou* que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le ____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. *(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).*

A. Réclamation non garantie au montant de _____ \$

(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- C. Réclamation garantie au montant de _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- E. Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

- F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de _____ \$**

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

- G. Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

FORMULAIRE 31 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

7. Au meilleur de ma connaissance, je _____(suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé _____(est/n'est pas)) lié au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Avertissement : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le _____ jour de _____, à _____.

Signature du créancier ou de son représentant

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-065846-251
No dossier: 41-3234498

Formulaire de procuration / Votation

Dans l'affaire de la proposition de
Comptoir Sushi Yatta Inc.
de la Ville de Montréal
dans la province de Québec

Je, _____, de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci _____ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Je, _____, créancier (ou Je, _____, représentant de _____, créancier), de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____\$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de Comptoir Sushi Yatta Inc., de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition, faite le 23 juin 2025.

Daté le _____, à _____.

Témoïn

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoïn

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez à :

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité